

Convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne

Solidaires pour une transition énergétique ambitieuse et efficace

Les Etablissements publics de coopération intercommunale de Haute-Vienne signataires, désireux de mettre en œuvre une transition énergétique volontariste, ambitieuse et efficace, ont convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

En cohérence avec ses engagements internationaux et européens en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la France a développé des politiques dont les ambitions croissantes ont été inscrites dans les lois POPE en 2005, la loi « Grenelle 1 » en 2009 et dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) promulguée le 17 août 2015. Cette dernière développe et précise les ambitions de la France pour contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que pour renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Localement, instauré par la loi NOTRe du 7 août 2015, le Schéma Régional de l'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine constitue un document structurant pour les échelles locales. Il définit des objectifs de moyen et long termes (2030/2050) en matière, notamment, d'équilibre et d'égalité des territoires, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air. Les objectifs du SRADDET sont déclinés au niveau intercommunal à travers les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) prévus par l'article L.229-26 du code de l'environnement.

En Haute-Vienne, la Commission Consultative Paritaire Énergie (CCPE), codifiée à l'article L.2224-37-1 du Code Général des collectivités Territoriales, et placée auprès du Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV), permet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie. Elle met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange des données afin d'optimiser le déploiement des actions publiques tout en s'assurant de répondre au mieux aux objectifs nationaux et locaux.

Par cette convention, les Territoires Hauts-Viennois mutualisent leurs engagements à la mise en œuvre d'une transition énergétique volontariste, ambitieuse et efficace, tenant compte des contributions collaboratives des acteurs de proximité et de la complémentarité de leurs territoires entre eux.

Article 1

Une vision commune

Les signataires s'accordent sur la nécessité d'aller plus loin et plus vite dans la lutte contre le changement climatique en diminuant la consommation d'énergies, en accélérant la production d'énergies renouvelables et en optimisant la séquestration de carbone sur leurs territoires, en renforçant leur capacité à s'adapter aux effets du changement climatique et en permettant à leurs citoyens d'accéder à une meilleure qualité de l'air comme à une énergie sûre, durable et abordable.

Article 2

Une mutualisation des moyens et des outils

Le SEHV mutualise, pour assurer une parfaite cohérence des décisions publiques, une Stratégie Départementale de Transition Energétique (SDTE), reposant sur un diagnostic territorial permettant d'appréhender les enjeux climatiques, énergétiques et atmosphériques du territoire dans leur dimension globale et intégrée, de planifier et de coordonner la politique locale sur la transition énergétique.

Les Territoires signataires reconnaissent en la SDTE, le référentiel aux grandes orientations stratégiques de la planification climat, air, énergie pour l'ensemble des secteurs d'activités du département.

Ce référentiel est complété par un outil de planification partagé, permettant à tous les signataires de visualiser les données et cartographies de la stratégie, ainsi que simuler, prioriser, planifier et évaluer le programme d'action sur leur territoire.

Par leurs contributions régulières, les Territoires signataires participent à enrichir ces outils communs.

Par la mutualisation des moyens, le SEHV appuie et soutient les efforts déployés par les Territoires pour la mise en œuvre des politiques en faveur de la transition énergétique et les assiste dans l'élaboration de leur PCAET.

Article 3

La formation d'objectifs départementaux ambitieux

Les territoires signataires forment collectivement des objectifs départementaux ambitieux pour huit grands axes concernant l'ensemble des secteurs d'activités de la Haute-Vienne.

Ces objectifs fixent des valeurs repères à atteindre à l'horizon 2050. Les valeurs de références, à la date de signature de la présente convention, sont celles du diagnostic détaillé de la Stratégie Départementale de Transition Energétique.

3.1 - Les valeurs de référence établies pour l'année 2015

Consommation d'énergie totale du département	13,6 TWh _{EF} /an
Émissions de gaz à effet de serre	3,8 MtCO ₂ éq/an
Emissions de polluants (hors émissions naturelles)	29 kt/an
Réseaux énergétiques, capacités d'injection	Contraintes sur plusieurs secteurs
Production d'énergies renouvelables	4,1 TWh _{EF} /an
Séquestration carbone (stock = 180 MtCO ₂)	1,0 MtCO ₂ éq/an
Vulnérabilité au changement climatique	prégnante
Santé environnementale	Vulnérabilité des populations

3.2 - Les objectifs et leurs valeurs repères à l'horizon 2050

Axe 1 : Réduire les consommations énergétiques (-44 %)

Contexte	Premier moyen d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, l'énergie constitue un levier essentiel.
Objectifs	Les objectifs et les orientations définis par les territoires doivent conduire à une réduction des consommations énergétiques globale de - 44 % à l'horizon 2050 par rapport à 2015.
Enjeux prioritaires	Réduire les besoins en énergie par l'efficacité et la sobriété, Décarboner le mix énergétique en limitant le recours aux énergies fossiles.

Axe 2 : Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (-52 %)

Contexte	La concentration des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère constitue un des principaux paramètres affectant directement l'évolution du climat. La réduction des émissions de GES est un enjeu global.
Objectifs	Les objectifs et les orientations coconstruites doivent mener à une réduction des émissions de - 52 % par rapport à l'année de référence.
Enjeux prioritaires	Réduire les émissions de GES liées aux activités du territoire.

Axe 3 : Limiter les émissions de polluants (-27%)

Contexte	Les émissions de différents polluants atmosphériques ont plusieurs incidences sur la qualité de l'air. <ul style="list-style-type: none"> • Les émissions de polluants atmosphériques présentent des impacts directs sur l'environnement et les conditions sanitaires des populations, • Certains polluants sont, par ailleurs, précurseurs de GES, • Des mesures et des actions de lutte contre le changement climatique peuvent avoir des effets négatifs sur la qualité de l'air.
Objectifs	L'objectif est d'atteindre une réduction globale des émissions de polluants de -27% d'ici 2050.
Enjeux prioritaires	Réduire les émissions, Garantir la cohérence des actions de lutte contre le changement climatique et la problématique de qualité de l'air.

Axe 4 : Anticiper le développement des réseaux énergétiques**(faciliter les transits)**

Contexte	La mise en œuvre de la transition énergétique nécessite de considérer la distribution de l'énergie. Elle doit ainsi conduire à anticiper de nouvelles modalités d'organisation, de coordination et de gestion des moyens de transport et de distribution afin de répondre aux enjeux de soutirage et de collecte des productions d'énergie renouvelable, de réduction des consommations, de résilience de ces infrastructures.
Objectifs	Faciliter le raccordement de nouveaux projets et l'acheminement de l'énergie produite en périphérie.
Enjeux prioritaires	Optimiser et faire évoluer les réseaux énergétiques afin qu'ils prennent en compte les dynamiques en matière de production et de consommation énergétique (décentralisation des moyens de production, nouveaux usages de l'électricité...)

Axe 5 : Accroître la production d'énergies renouvelables**(+46%)**

Contexte	La production d'énergie renouvelable répond à une multiplicité d'enjeux environnementaux : la raréfaction des ressources naturelles, la lutte contre le changement climatique en proposant des énergies plus « vertes » et donc moins émettrices de gaz à effet de serre, la sécurité des populations et leur santé.
Objectifs	Atteindre une augmentation de 46% de la production d'ENR en accroissant la production d'électricité d'origine renouvelable et en promouvant la production de biogaz.
Enjeux prioritaires	Développer les énergies renouvelables de manière raisonnée en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire et en réfléchissant aux solidarités possibles avec les territoires voisins.

Axe 6 : Favoriser une séquestration naturelle du carbone**(enrayer le déstockage)**

Contexte	La séquestration carbone permet de considérer les dynamiques d'aménagement du territoire en cours et ainsi de veiller aux enjeux associés au déstockage carbone découlant notamment du phénomène d'urbanisation. Il s'agit aussi de tirer profit des opportunités de stockage de carbone offertes par le territoire.
Objectifs	Enrayer le phénomène de déstockage carbone sur le territoire des aires urbaines et s'appuyer sur les caractéristiques naturelles et agricoles du territoire pour développer la séquestration carbone.
Enjeux prioritaires	Mieux contrôler l'urbanisation du territoire et développer le stockage carbone.

Axe 7 : Maitriser la vulnérabilité du territoire au changement climatique (favoriser la résilience)

Contexte	La prise en compte des effets liés au changement climatique ne doit pas seulement conduire à la mise en œuvre de politiques visant l'atténuation mais également à son adaptation. En effet, les conséquences du réchauffement climatique sont d'ores et déjà une réalité, les territoires doivent donc s'y adapter afin d'en limiter les impacts. Si le changement climatique constitue avant tout un facteur de risques, il doit également être l'occasion de mettre en œuvre des actions et
----------	--

Objectifs	des initiatives pouvant concourir à l'amélioration du cadre de vie des populations et au développement économique.
Enjeux prioritaires	Anticiper et favoriser la résilience du territoire et de ses activités aux effets du changement climatique. Renforcer et essaimer les actions favorisant l'adaptation du territoire.

Axe 8 : Améliorer la santé environnementale (amélioration du cadre et des conditions de vie)

Contexte	Le changement climatique impacte directement et indirectement les phénomènes généraux de santé. Il est ainsi reconnu comme une réelle menace pour la santé mondiale. La santé est donc considérée à travers les dimensions sanitaires et du cadre de vie et constitue un argument fort.
Objectifs	L'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants de Haute-Vienne est l'objectif poursuivi.
Enjeux prioritaires	Renforcer la mobilisation et l'adhésion de l'ensemble des acteurs du territoire. Lutter contre la précarité énergétique.

Article 4

Agir pour atteindre des objectifs

Les Territoires signataires qui élaborent un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement exposent les actions qu'ils prévoient d'entreprendre. Cet engagement politique est le point de départ du processus de transition et d'adaptation.

Les PCAET sont élaborés avec l'assistance du SEHV en tenant compte de la Stratégie départementale, des spécificités et potentialités de chaque territoire, ainsi que des contributions des acteurs de proximité.

Les plans d'action et les choix d'investissement qu'ils déclinent soutiennent solidairement l'atteinte des objectifs.

Article 5

Un suivi coordonné et une contribution aux données

Pour les Territoires qui en feraient la demande, et dans des conditions restant à définir, le SEHV pourra les accompagner dans le suivi de leur PCAET.

Un dispositif de suivi collaboratif sera élaboré pour accompagner les Territoires qui font état, annuellement, de leur avancement.

Ce dispositif évalue les progressions réalisées et identifie les éventuels blocages. Il permet de constituer un échange de retour d'expérience, d'actualiser les données initiales et de consolider les trajectoires de la stratégie départementale.

Il contribue à l'agrégation des données des différents observatoires et réseaux régionaux et nationaux.

Article 6
Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée légale de mise en place des PCAET soit, 6 ans. Elle prend fin au 31 décembre 2025.

Fait à Limoges, le 5 décembre 2019

Briance Combade



Yves LE GOUFFE

Briance Sud Haute-Vienne



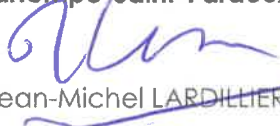
Marc DITLECADET

Élan Limousin Avenir Nature



Bernard DUPIN

Gartempe-Saint-Pardoux



Jean-Michel LARDILLIER

Haut Limousin en Marche



Corine HOURCADE-HATTE

Limoges Métropole



Jean-Paul DURET

Noblat



Alain DARBON

Ouest Limousin



Christine GEROUARD

Pays de Nexon/Monts de Chalús



Stéphanie DELAUTRETTE

Pays de Saint-Yrieix



Daniel BOISSERIE

Portes de Vassivière



Jean-Pierre FAYE

Porte Océane du Limousin



Joë RATIER

Val de Vienne



Philippe BARRY

Le SEHV



Georges D'ARGENTOLLE